

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 SEPTEMBRE 2024**

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 17

Présents : 14

Votants : 15

**L'an deux mil vingt-quatre, le cinq septembre, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**

**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX.

**Était représentée** : Mme Anaëlle GOUGEON par M. Mickaël LE BOUQUIN.

**Étaient excusés** : M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE.

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2024.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 30 août 2024.

Monsieur Benoît DASSÉ est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

### **L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :**

Procès-verbal de la séance du 4 juillet 2024 – approbation

1. Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet,
2. Espace Ludo Sportif : travaux de terrassement,
3. Cession de chemins ruraux,
4. Vente terrain communal rue de Rabuan,
5. Personnel communal : création d'un poste pour le service administratif,
6. Accueil d'un jeune en stage au service technique,
7. Accueil de volontaires en service civique,
8. Vote du budget Production d'énergies renouvelables,
9. Budget principal : décision modificative,
10. Indemnité de gardiennage de l'église 2024,
11. SDE 35 : rapport d'activités de 2023,
12. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
13. Divers.

## **Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2024**

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 4 juillet 2024.

## **Délibération n° 07-01-2024 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du projet**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'IRODOUËR en date du 30 juin 2021 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal d'IRODOUËR le 6 juin 2024 conformément aux articles L153-12 et L153-13 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

M. le Maire rappelle :

- Les objectifs qui ont conduit la commune d'IRODOUËR à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 30 juin 2021 :
  - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires.
  - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune.
  - Prendre en compte les objectifs de mixité sociale.
  - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services.
  - Maintenir une ville dynamique et attractive.
  - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels.
  - Préserver le cadre de vie pour œuvrer en faveur du « bien vivre ensemble ».
  - Prendre en compte les objectifs de la charte écoresponsabilité de la commune.
- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal d'IRODOUËR sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 6 juin 2024.

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme d'IRODOUËR est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'IRODOUËR tel qu'il est annexé à la présente ;

TIRE le bilan suivant de la concertation :

- Sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition de documents d'information sur le PLU.
- Mise à disposition du public d'un cahier de concertation à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
- Mise à disposition du public d'une boîte à suggestions à l'accueil de la mairie dès le début de la procédure de révision du PLU : aucune remarque n'a été formulée.
- Diffusion d'un questionnaire en ligne permettant aux habitants de se prononcer sur les projets pour la décennie à venir en matière d'habitat, d'équipements, de mobilité et de cadre de vie : 46 réponses ont été retournées.

- Réalisation d'une exposition en mairie d'IRODOUËR, sous formes de panneaux A0, organisée de juin 2022 à ce jour, présentant le Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic territorial et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Organisation de deux réunions publiques dont la publicité a été assurée sous la forme d'affiches apposées sur le territoire communal, d'insertion dans le journal, dans la feuille information du mois de mars 2023 et du mois de mai 2024 :
  - 30 mars 2023 : présentation du diagnostic et du PADD.
  - 29 mai 2024 : présentation du projet de PLU avant arrêt (règlement du PLU, orientations d'aménagement et de programmation et zonage).
- Tenue d'une permanence en mairie par le bureau d'études en charge de la révision du PLU le 4 juin 2024.

Les questions, observations et requêtes formulées via ces modalités de concertation ont permis de mettre en relief les préoccupations des administrés, touchant souvent des intérêts particuliers liés principalement à l'urbanisation future de la commune.

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU :

- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **Délibération n° 07-02-2024 : Espace ludo sportif : travaux de terrassement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création de l'espace de loisirs ludo-sportif, le conseil municipal, par délibération en date du 8 février 2024, a décidé de mettre en place un terrain de basket 3 x 3, un city stade. Il est nécessaire de réaliser des plateformes pour ces terrains et également pour un terrain de boules. Deux devis ont été reçus :

- COLAS France pour 49 000 € HT
- MENARD TP & Aménagements pour 56 723 € HT.

Il est proposé de réaliser ces plateformes et de retenir la Société COLAS France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (W. Le Rouzès) et 1 abstention (L. Delahaye),

DECIDE de réaliser ces plateformes, malgré la situation financière actuelle délicate mais pas catastrophique, ce projet étant initié depuis plus de 2 ans ½,

RETIENT la Société COLAS France pour la somme de 49 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

### **Délibération n° 07-03-2024 : Cession de chemins ruraux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations par lesquelles le conseil municipal a décidé de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux aux lieux-dits « La Chevruais », « Le Bois Beau », « La

Paupartrais », « L'Hôtel Neuf 1 », « L'Hôtel Neuf 2 », « Le Refour », « La Basse Naudière », « La Mare es Rosty », « Les Taillettes », « La Cardière » et « L'Ange du Moulin ».

L'enquête publique s'est déroulée du 19 juin au 4 juillet 2024.

Le commissaire enquêteur a formulé les avis suivants :

- un avis favorable à la demande d'aliénation des chemins La Chevruais, le Bois Beau, l'Hôtel Neuf 1 et l'Hôtel Neuf 2, le Refour, la Basse Naudière, sous réserve de la validation des accès aux parcelles concernées,
- un avis favorable à la demande d'aliénation des chemins de la Mare es Rosty et les Taillettes, sous réserve que les propriétaires riverains de l'ensemble des chemins en fassent la demande et que l'accès aux parcelles soit conservé,
- un avis défavorable à la demande d'aliénation des chemins de la Paupartrais et de l'Ange du Moulin (problèmes d'accès à des parcelles), de la Cardière (enclavement du reste du chemin),

L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat a été sollicité et la valeur vénale est de 0,60 € le m<sup>2</sup>.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'aliénation de ces chemins.

Après avoir pris connaissance des conclusions et des avis du commissaire enquêteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (W. Le Rouzès),

DECIDE de ne pas désaffecter les portions de chemins de la Paupartrais, de l'Ange du Moulin, Le Bois Beau et de la Cardière,

DECIDE de désaffecter les portions de chemins ruraux :

- dit de La Chevruais, pour la partie jouxtant les parcelles A numéros 194 – 193 et 180,
- dit de L'Hôtel Neuf 1, pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 581 – 582 - 949 et 577 – 579,
- dit de L'Hôtel Neuf 2 :
  - o pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 587 – 955 et 957 – 959
  - o pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 574 – 575 - 576 – 577 et 951
- dit de La Basse Naudière, pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 53 et 11 – 12 et 893,
- dit de la Mare es Rosty :
  - o pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 565 et 238 – 244 -1049
  - o pour la partie jouxtant les parcelles E numéros 563 et 245 – 247.

DECIDE l'aliénation de la portion de chemin « La Chevruais » à Monsieur GODEFROY et Madame GICLAIS,

DECIDE l'aliénation de la portion de chemin « L'Hôtel Neuf 1 » à la famille de Madame DEMAY Marie-Elisabeth,

DECIDE l'aliénation des portions de chemins « L'Hôtel Neuf 2 » à Monsieur et Madame HOUITTE,

DECIDE l'aliénation des portions de chemins « La Basse Naudière » et « la Mare es Rosty » à Monsieur et Madame DEMAY,

FIXE le prix de vente à 0,50 € le m<sup>2</sup>, tous les frais liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs,

DIT que les actes de vente seront établis par l'étude de Maître COUBARD-LE QUÉRÉ de Bédée, AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

#### **Délibération n° 07-04-2024 : Vente de terrain rue de Rabuan**

Sujet reporté.

## **Délibération n° 07-05-2024 : Personnel communal : création d'un poste pour le service administratif**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n° 03092024 du 28 mars 2024,

Vu la délibération n° 09102018 du 8 décembre 2018 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire de mairie.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de directeur général des services, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

ADOpte la proposition du Maire,

INSCRIT au budget les crédits correspondants,

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

ADOpte le tableau des emplois, comme suit :

<b>Cadres d'emplois et grades</b>	<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>
<b>Emplois permanents</b>	
<b>Filière administrative</b>	
- Secrétaire de mairie	1 poste à 35 heures
- Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures
- Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 17,5 heures
- Adjoint administratif	1 poste à 35 heures
- Attaché	1 poste à 35 heures
<b>Filière technique</b>	
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 heures

- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 28,5 heures
- Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 26,25 heures
- Adjoint technique	1 poste à 35 heures 1 poste à 28,5 heures 1 poste à 18 heures 1 poste à 10,5 heures
<b>Filière sociale</b>	
- Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 heures
- Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures
- Adjoint d'animation	1 poste à 33,5 heures
<b>Filière animation</b>	
- animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à 35 heures
- animateur	1 poste à 35 heures
- Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 35 heures
- Adjoint d'animation	3 postes à 35 heures 1 poste à 30 heures 2 postes à 28 heures 3 postes à 27 heures 1 poste à 20 heures 2 postes à 15 heures 1 poste à 8,5 heures
<b>Filière culturelle</b>	
- Adjoint du patrimoine	1 poste à 30 heures
<b>Emplois non permanents</b>	
- Emploi non permanent	1 poste à 35 heures
- Contrats Aidés	1 poste à 20 heures

### **Délibération n° 07-06-2024 : Accueil d'un jeune en stage au service technique**

Monsieur le Maire rappelle qu'un jeune en classe CAPa à la MFR de Saint-Grégoire a effectué ses périodes de stage au service technique de la commune d'Irodouër, durant l'année scolaire 2023/2024. Ce jeune sollicite à nouveau la commune pour ses périodes de stage pendant l'année scolaire 2024/2025. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière. Le nombre total de semaines en stage est de 22 pour la période du 2 septembre 2024 au 13 juin 2025. Le montant horaire minimal de la gratification des stagiaires est de 4,35 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un coût pour l'année d'environ 3 200 €. Il est demandé au conseil de valider l'accueil de ce jeune en stage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
VALIDE l'accueil de ce jeune pour celle nouvelle année scolaire,  
VALIDE le versement d'une gratification correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 4,35 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2024,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage et tous documents afférents à l'accueil du stagiaire.

### **Délibération n° 07-07-2024 : Accueil de volontaires en service civique**

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils

accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le volontaire peut être accueilli :

- soit directement par la collectivité, qui doit, au préalable, demander un agrément, qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires,
- soit par l'intermédiaire d'une association agréée.

La commune a été contactée par WE-KER qui a cet agrément via UNML (Union Nationale des Missions Locales).

Pour Irodouër, il est envisagé d'accueillir, par le biais d'une convention avec l'association WE-KER, deux jeunes en services civiques, pour une durée de 9 mois, avec pour missions :

- 1 poste à vocation « Décrochage scolaire – groupe de paroles – création de nouveaux supports de communication »,
- 1 poste à vocation « Sport, santé, programmation des événements sportifs, pratiques sportives écocitoyennes ».

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle à verser par la commune aux volontaires est de 114,85 €. C'est une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur le Maire rappelle que des jeunes ont déjà été accueillis en service civique au sein de notre collectivité et que l'expérience s'est révélée très positive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accueillir 2 volontaires en service civique au sein de la collectivité, dès que possible, pour une durée de 9 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des 2 volontaires avec WE-KER et les volontaires, ainsi que tous les documents afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

### **Délibération n° 07-08-2024 : Annulation de la création du budget rattaché « Productions d'énergies renouvelables »**

Monsieur le Maire rappelle l'installation des panneaux solaires sur la maison de santé. Il y a lieu de se prononcer sur la destination de la production d'énergie. Il propose que toute la production soit auto-consommée pour les parties communes de la maison de santé et le surplus pour les autres bâtiments : salle multifonctions, pôle scolaire, complexe Goulvent, vestiaires et éclairage du terrain synthétique, atelier technique, salle Louis de la Forest. Pour rappel, 39 panneaux ont été installés soit 68,90 m<sup>2</sup>.

Il fait savoir les règles habituelles pour le budget :

- Production d'énergie en vue d'une auto-consommation uniquement : l'activité est suivie au sein du budget principal de la collectivité,
- Production d'énergie en vue d'une revente totale : l'activité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière,

- Production d'énergie en vue d'une revente partielle avec une part d'auto-consommation : l'activité doit être suivie au sein d'un budget dédié géré en M4, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière.

Par délibération en date du 28 mars 2024, le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (M. Caressel),

DECIDE d'autoconsommer 100 % de l'énergie produite par les panneaux solaires,

DECIDE d'annuler la création du budget annexe « Production d'énergies renouvelables », étant donné que l'utilisation des panneaux solaires est uniquement pour de l'autoconsommation.

### **Délibération n° 07-09-2024 : Budget principal : décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains articles du budget communal de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-231-172 : REHABILITATION DU PRESBYTERE	0.00 €	21 116.07 €	0.00 €	0.00 €
D-231-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	24 555.58 €	0.00 €	0.00 €
D-231-182 : ESPACE LUDO SPORTIF	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-172 : REHABILITATION DU PRESBYTERE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	21 116.07 €
R-203-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 580.00 €
R-203-182 : ESPACE LUDO SPORTIF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-238-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 975.58 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 471.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>47 471.65 €</b>
R-1322-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259 142.24 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>259 142.24 €</b>
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	254.35 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>254.35 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-231-172 : REHABILITATION DU PRESBYTERE	0.00 €	15 443.47 €	0.00 €	0.00 €
D-231-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	204 420.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-182 : ESPACE LUDO SPORTIF	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-181 : AIRES D'ARRET DE BUS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 975.58 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>279 863.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 975.58 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>327 589.47 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>327 589.47 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal de 2024.

### **Délibération n° 07-10-2024 : Indemnité de gardiennage de l'église 2024**

Monsieur le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le plafond indemnitaire applicable pour le



gardiennage des églises communales en 2024 est de 503,42 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
DECIDE de fixer pour l'année 2024 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479 € et de verser cette indemnité à Monsieur SAGET Jean-Claude.

### **Délibération n° 07-11-2024 : SDE 35 : rapport d'activités 2023**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de l'année 2023 du Syndicat Départemental d'Energie 35. Ce rapport a été transmis par courriel à chaque conseiller municipal dans le cadre de l'invitation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et après délibération,  
PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de 2023 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

### **Délibération n° 07-12-2024 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

#### **Renonciation au droit de préemption urbain :**

- . Propriété bâtie située au 13 impasse des Peupliers, cadastrée section D n° 1112p pour une surface de 170 m<sup>2</sup> et appartenant à M. DEFFAINS Pierrick.
- . Propriété bâtie située au 9 résidence La Belle Epine, cadastrée section D n° 493 et 642 pour une surface de 808 m<sup>2</sup> et appartenant à M. et Mme LEBLANC Daniel.
- Propriété bâtie située au 7 rue du Placis, cadastrée section C n° 489, 788, 790 et 792 pour une surface de 1 382 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme BODIN Nathalie.
- Propriété bâtie située au 2 allée des Jardins, cadastrée AB n° 215, pour une surface de 370 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme DUVAL Colette.
- Propriété bâtie située au 12 rue de la Mairie, cadastrée AB n° 382 et n° 383, pour une surface de 1 285 m<sup>2</sup> et appartenant à Mme MAUNY Gilberte et M. PIRON Patrice.
- Propriété bâtie située au 22 rue de Dinan, cadastrée AB n°64, pour une surface de 156 m<sup>2</sup> et appartenant à M. GUERIN François et Mme NORET Cécile.

#### **Devis signés :**

Société	Objet	Montant
EXIG	Switch et câble pour la maison de santé	202,93 € TTC
MICRO-C	Vidéo projecteur pour l'école Saint-Joseph	775,00 € HT
Ménard - TPA	Terrassement zone de loisirs	4 732,00 € HT
LABOCEA	Rédaction du rapport annuel service assainissement	395,20 € HT
FIELDSERVICES	Rechargement terrain synthétique	3 353,40 € TTC

#### **Virement de crédits n° 2 – budget principal :**

Décision de virement de crédits	
30/08/2024	Afin de pouvoir payer l'avance à COLAS, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit : Compte 231 / Immobilisations corporelles en cours – opération 181 : - 15 975,58 € Compte 238 / Avances versées sur commandes d'Immobilisations corporelles – opération 181 : + 15 975,58 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

## **Délibération n° 07-13-2024 : Divers**

### **Informations :**

Finances : Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il a reçu un courrier des services respectifs de la préfecture et de la direction régionale des finances publiques relatif à la situation financière de la commune. Il fait savoir qu'il a échangé avec ces services sur la situation. Il s'avère les préconisations de ces services ont déjà été mises en place sur la commune sur l'année 2024. La situation est préoccupante mais pas catastrophique.

Point sur les différents travaux des commissions :

- L'opération nettoisons la nature aura lieu le 28 septembre,
- Concours des maisons fleuries : la remise des prix aura lieu le 16 novembre,
- Commerce : un nouveau food truck s'installera le jeudi soir sur le parking de l'église,
- Iro Ker Maez : 15 exposants se sont inscrits
- Le Label Ville Active et Sportive : la commune est lauréate de ce label pour 2024,
- Bibliothèque : la mise en réseau des médiathèques est effective,
- Livre : Mme Chantal Leforestier-Piron a édité un livre sur l'histoire d'Irodouër,
- ALSH : une étude est en cours pour un éventuel transfert de l'Accueil de loisirs vers le groupe scolaire,
- Eclairage public : les travaux du secteur de la salle-multifonction et de la résidence Bellevue / rue des Chênes sont terminés et ceux du centre-bourg en cours,
- Rue de Rabuan : les travaux d'aménagement débutent fin septembre,
- Presbytère : ce lieu a été retenu pour le loto du patrimoine 2024,
- Soliha : animation pour l'adaptation du logement au vieillissement sur le marché le vendredi 27 septembre.

Prochaine réunion de conseil : le 3 octobre 2024.

Fin de la réunion : 23 h.

Le secrétaire de séance,  
Benoît DASSÉ

Le Maire,  
Mickaël LE BOUQUIN.